

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Bourg-Broc et Heinrich

ARTICLE 35

À la dernière phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de patrimoine, de création artistique et de sport »,

les mots :

« de culture, de patrimoine, de création et d'enseignement artistiques, de sport, de tourisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer, à la liste des compétences partagées entre plusieurs catégories de collectivités territoriales, la culture, l'enseignement et le tourisme qui sont des compétences de même nature